

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 27 avril de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 avril 2023 s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, puis élue Présidente.

Votants : 25

Présents : 22

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : 3

GUILLEMOT André, pouvoir à LE MOIGNE Philippe  
JAFFRY Bernard, pouvoir à BOUCHERON Dominique  
TANGUY Christine, pouvoir à POITEVIN Jocelyne

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

**Ordre du jour** :

**Objet** :

- Adoption des PV des conseils communautaires des 9 et 20 mars 2023
- Election du Président (e)
- Détermination du nombre de Vice-présidents et de membres du bureau
- Election des Vice-présidents
- Election des membres du Bureau
- Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président (e)
- Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires et contractuels) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Autorisation de création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

**Questions diverses**

La démission de Monsieur Philippe AUDURIER, ancien Président de Douarnenez Communauté ayant été actée, Madame Jocelyne POITEVIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, préside et ouvre la séance du Conseil communautaire en rappelant son caractère public et les règles s'appliquant dans ce cas de figure.

Elle rappelle l'objet principal du présent Conseil, à savoir l'élection du nouvel exécutif de Douarnenez Communauté : Président, Vice-présidents et membres du Bureau.

L'appel nominal des élus communautaires est effectué. Sur les 25 élus communautaires y siégeant, 22 élus communautaires sont présents, 3 élus sont représentés et ont donné pouvoir, à savoir :

- Monsieur André GUILLEMOT, pouvoir à Monsieur Philippe LE MOIGNE
- Monsieur Bernard JAFFRY, pouvoir à Monsieur Dominique BOUCHERON
- Madame Christine TANGUY, pouvoir à Madame Jocelyne POITEVIN

Madame Jocelyne POITEVIN informe les membres présents que la séance du Conseil fait l'objet d'un enregistrement, comme à l'habitude.

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Jocelyne POITEVIN demande s'il y a une ou un volontaire pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Madame Françoise LAOUENAN – LE LEC propose sa candidature, qui est actée par le Conseil.

**Madame Françoise LAOUENAN – LE LEC est dont désignée comme secrétaire de séance du Conseil communautaire de ce jour.**

#### **Délibération N°DE 32 -2023 et DE- 33-2023**

**Objet : Adoption des PV des Conseils communautaires des 9 et 20 mars 2023**

Avant de passer à l'élection du Président, Madame Jocelyne POITEVIN propose de passer à l'approbation des procès-verbaux des deux Conseils communautaires précédents, à savoir ceux des 9 et 20 mars 2023.

Avant de passer au vote, Monsieur François GUET fait mention d'une erreur dans le procès-verbal du 9 mars 2023. Monsieur Philippe LE MOIGNE est noté comme présent alors qu'il était absent et avait donné pouvoir à Monsieur André GUILLEMOT.

Cette erreur sera corrigée dans le procès-verbal du 9 mars 2023.

**Il est proposé d'adopter les PV des Conseils communautaires des 9 et 20 mars 2023.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les PV des Conseils communautaires des 9 et 20 mars 2023.**

#### **Délibération N°DE 34 -2023**

**Objet : Election du président**

Madame Jocelyne POITEVIN propose de passer à l'élection du président.

Monsieur Hugues TUPIN demande que soit inscrit dans le procès-verbal du présent Conseil que le Conseil communautaire n'est pas au complet. Sur les 26 élus communautaires que compte statutairement le Conseil, seuls 25 sont appelés à voter.

Madame Jocelyne POITEVIN confirme cette information. En effet, suite à la démission de Madame Julie MANNEVEAU de son poste de conseillère communautaire mais pas de conseillère municipale de Pouldeggat, la représentante suivante sur la même liste que Madame Julie MANNEVEAU a refusé de siéger en tant que conseillère communautaire. Ainsi le nombre d'élus communautaires représentant la commune de Pouldeggat n'est plus de 4 mais de 3, et le nombre de conseillers communautaires siégeant au Conseil jusqu'à la fin de ce mandat n'est plus de 26 mais de 25. Cette situation a fait l'objet d'une interrogation auprès des services de l'Etat qui ont confirmé.

Monsieur Christian GRIJOL regrette qu'il existe désormais un déséquilibre entre les représentants des communes rurales et de la Ville de Douarnenez au sein du Conseil communautaire, à savoir 12 représentants des communes rurales pour 13 représentants de la Ville de Douarnenez.

Madame Jocelyne POITEVIN confirme que la Ville de Douarnenez restera à 13 conseillers communautaires, 11 pour la majorité municipale et 2 pour l'opposition municipale.

Monsieur Hugues TUPIN rappelle que c'est la première fois qu'une seule commune représente une majorité absolue au sein du Conseil communautaire à savoir 13 voix sur 25, ce qui n'est pas normal.

Madame Jocelyne POITEVIN tient à préciser que ces 13 élus communautaires représentant Douarnenez sont répartis en 11 de la majorité municipale et 2 de l'opposition municipale.

Afin de procéder à l'élection du président, il est nécessaire de désigner 2 assesseurs. Madame Jocelyne POITEVIN demande si des élus communautaires sont volontaires. Mesdames Dominique TILLIER et Isabelle STEFANUTTI se proposent.

**Ainsi Mesdames Dominique TILLIER et Isabelle STEFANUTTI sont désignées comme assesseurs.**

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-276-0008 en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

**Il est proposé de procéder à l'élection du président.**

**Mesdames Katell CHANTREAU et Jocelyne POITEVIN proposent leurs candidatures et exposent tour à tour leurs motivations et projets pour Douarnenez Communauté.**

Madame Katell CHANTREAU expose en première ses motivations à postuler à la fonction de présidente de Douarnenez Communauté. Après avoir reçu le soutien des élus du Conseil municipal de Pouldeggat, Madame Katell CHANTREAU se présente car elle s'oppose à la concentration des pouvoirs, au cumul des mandats. Elle craint une prise de décision potentiellement verticale, non pas par volonté mais par manque de temps de Madame Jocelyne POITEVIN si elle était élue présidente. Elle souhaite également être la candidate des communes rurales, qui ne doivent pas être considérées comme des entrées de ville de Douarnenez. Elle souhaite poursuivre l'avancée des dossiers qu'elle a initiés en tant que Vice-présidente et qui lui tiennent à cœur, à savoir celui des transitions. Elle entend renforcer la participation des habitants aux décisions de la collectivité. Elle dispose d'une grande disponibilité pour ce poste, à savoir les  $\frac{3}{4}$  de son temps, n'ayant pas d'autres mandats exécutifs ni engagements associatifs. Son souhait est de poursuivre le mandat avec l'exécutif en place pour ne pas perdre les expériences et compétences acquises lors des trois premières années, impliquer les conseillers communautaires et municipaux dans la décision et les attributions des délégations, se fixer dans les trois prochains mois les objectifs prioritaires des trois prochaines années du mandat, renforcer les liens entre Douarnenez Communauté et les représentants des communes, poursuivre les échanges et les rapprochements avec les EPCI voisins dont ceux de l'Ouest Cornouaille.

Madame Jocelyne POITEVIN expose ensuite ses motivations. Suite à la démission de Monsieur Philippe AUDURIER de son poste de Président, Madame Jocelyne POITEVIN confirme son souhait de briguer la présidence afin de donner les moyens à Douarnenez Communauté de continuer à fonctionner. Elle comprend les questions légitimes que se posent certaines personnes au regard des autres mandats exercés. Elle rappelle que lors de l'installation de l'exécutif en 2020, elle n'avait pas présenté sa candidature ne le souhaitant pas, alors que certains l'auraient souhaité. Aujourd'hui au regard du contexte, elle a changé de position et souhaite

se présenter. En tant que 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Douarnenez Communauté depuis trois ans, elle confirme être fortement impliquée dans la vie de la communauté et connaître les dossiers et les services. Son mandat en tant que 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Conseil départemental du Finistère doit être perçu comme un atout pour le territoire, facilitant l'accompagnement et la visibilité des projets. Cette nouvelle mission de présidente pourra s'assurer grâce au travail fourni par les agents et la confiance accordée aux futurs vice-présidents et conseillers délégués. Elle propose de revoir à la baisse son indemnité de présidente afin de pouvoir augmenter celle des vice-présidents et gratifier les conseillers délégués. Elle souhaite participer activement à la redynamisation du territoire en s'appuyant au besoin sur ses réseaux et ses différentes fonctions, encourager les échanges entre services communautaires et communaux, respecter le traditionnel équilibre du territoire, apaiser les tensions et fédérer. C'est la raison pour laquelle elle confirme avoir proposé à Monsieur Hugues TUPIN, Vice-président à l'eau et l'assainissement, de se maintenir à cette fonction en reconnaissance du travail accompli depuis trois ans et au-delà des clivages politiques, et à Madame Katell CHANTREAU malgré sa candidature de poursuivre son travail en tant que Vice-présidente aux transitions.

Monsieur Hugues TUPIN, ayant été cité, sollicite la parole. Il réaffirme à Madame Jocelyne POITEVIN ne pas comprendre sa candidature au poste de présidente et sa proposition d'un poste de vice-président à son encontre, suite à la déstabilisation organisée de la collectivité lors des Conseils précédents. Il dit que si l'apaisement était réellement sa motivation, la présidence aurait dû être proposée à une commune rurale.

Avant de procéder au vote, Madame Katell CHANTREAU sollicite auprès de Madame Jocelyne POITEVIN qui préside le Conseil, une suspension de séance. Après sollicitation des membres du Conseil, une suspension de séance est accordée pour une durée de 10 minutes.

Au terme de la suspension, la séance reprend à 18h30.

Il est alors procédé au vote.

**Madame Jocelyne POITEVIN est élue présidente avec 14 voix, contre 10 pour Madame Katell CHANTREAU et 1 vote blanc.**

### **Délibération N°DE 35 -2023**

**Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents et du nombre de membres du bureau**

En 2020, par délibération n° DE 36-2020, le Conseil communautaire avait validé le passage de 7 vice-présidents pour la durée du mandat. Madame Jocelyne POITEVIN, élue Présidente, propose de passer à 6 vice-présidents.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-276-0008, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Douarnenez communauté et leur répartition par commune membre, soit 26 sièges répartis comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Douarnenez	13
Poullan sur mer	5
Pouldergat	4
Kerlaz	2
Le Juch	2
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**Il est proposé :**

- **de fixer le nombre de vice-présidents à 6,**
- **de fixer le nombre de membres du bureau à 6 en plus du Président et des 6 vice-Présidents, soit 13 au total.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

<b>Objet : Election des Vice-présidents</b>
---

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-276-0008 en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu la délibération N°DE 35 -2023 déterminant le nombre de vice-présidents et membres du bureau,

**Il est proposé :**

- **de procéder à l'élection des Vice- présidents.**

Les vice-présidents sont élus tour à tour à bulletin secret.

Pour l'élection au poste de 1<sup>ère</sup> Vice-président, Madame Jocelyne POITEVIN propose la candidature de Madame Marie Thérèse HERNANDEZ, maire de Kerlaz.

Monsieur Christian GRIJOL, dans le cadre de la représentativité des communes au regard de leur population, demande à ce que la 1<sup>ère</sup> Vice-présidence soit assurée par un représentant de la commune de Poullan sur Mer, 2<sup>ème</sup> commune la plus peuplée du territoire communautaire.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ, bien qu'ayant envisagé de devenir 1<sup>ère</sup> Vice-présidence, accepte que cette 1<sup>ère</sup> Vice-présidence soit assurée par un représentant de la commune de Poullan sur Mer.

Ainsi pour cette 1<sup>ère</sup> Vice-présidence, Madame Jocelyne POITEVIN propose la candidature de Monsieur Christian GRIJOL, maire de Poullan sur Mer.

Pour la 2<sup>ème</sup> Vice-présidence, Madame Jocelyne POITEVIN propose la candidature de Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ

Pour la 3<sup>ème</sup> Vice-présidence, Madame Jocelyne POITEVIN propose la candidature de Monsieur Marc RAHER.

Pour la 4<sup>ème</sup> Vice-présidence, Madame Jocelyne POITEVIN propose la candidature de Madame Dominique TILLIER.

Pour la 5<sup>ème</sup> Vice-présidence, Madame Jocelyne POITEVIN propose la candidature de Monsieur Philippe LE MOIGNE.

Pour la 6<sup>ème</sup> Vice-présidence, Madame Jocelyne POITEVIN propose la candidature de Madame Katell CHANTREAU.

**Sont élus :**

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus
M	GRIJOL Christian	1 <sup>er</sup> vice-président	21
Mme	HERNANDEZ Marie-Thérèse	2 <sup>ème</sup> vice-présidente	17
M	RAHER Marc	3 <sup>ème</sup> vice-président	23
Mme	TILLIER Dominique	4 <sup>ème</sup> vice-présidente	19
M	LE MOIGNE Philippe	5 <sup>ème</sup> vice-président	16
Mme	CHANTREAU Katell	6 <sup>ème</sup> vice-présidente	17

**Objet : Election des membres du bureau non vice-présidents**

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-276-0008 en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu la délibération N°DE 35 -2023 déterminant le nombre de vice-présidents et membres du bureau,

**Il est proposé :**

- **de procéder à l'élection des membres du bureau.**

**Sont élus :**

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus
M	TANGUY Patrick	1 <sup>er</sup> membre du bureau	25
M	SAVINA Henri	2 <sup>ème</sup> membre du bureau	25
M	AUDURIER Philippe	3 <sup>ème</sup> membre du bureau	14
Mme	BARIOU Marie-Pierre	4 <sup>ème</sup> membre du bureau	19
Mme	DREANO Christelle	5 <sup>ème</sup> membre du bureau	15
Mme	TANGUY Christine	6 <sup>ème</sup> membre du bureau	14

Hugues TUPIN est stupéfait que Christelle DREANO intègre le bureau communautaire alors qu'elle ne siégeait à aucune commission auparavant.

**Délibération N°DE 36-2023**

**Objet : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu le PV relatif à l'élection de l'exécutif du 27 avril 2023 actant l'élection de Madame Jocelyne POITEVIN à la Présidence de Douarnenez Communauté ;

Vu la délibération DE 35-2023 actant l'élection des 6 Vice-présidents, du Président et des membres du bureau ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la communauté de communes, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président pour la durée de son mandat en matière suivante :

### **1) En matière d'affaires juridiques et d'assurance**

- D'ester et d'intenter au nom de la communauté de commune les actions en justice pour obtenir réparation d'un préjudice subi directement ou indirectement par elle, pour défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux de la communauté de communes et à toutes les étapes et pour tous les types de procédures civiles, administratives et pénales, pour la durée de son mandat ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts de son choix ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

### **2) En matière de marchés publics et de conventions**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, en termes de fournitures et de services ;
- De signer les conventions à intervenir avec les différents organismes (publics et privés) à l'exception des prestations exécutées sur appel d'offres ;
- De décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord-cadres au regard d'un acte législatif, réglementaire ou pour cause exonératoires de responsabilité en dehors du contrat ;

### **3) En matière financière**

- De procéder, dans la limite des montants inscrits aux budgets primitifs de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 (dérogations en matière de dépôts de fonds), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter tout contrat de prêt de substitutions pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant les indemnités compensatrices afin d'optimiser la dette et les charges financières y afférents ;
- De contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € par budget, toute ouverture de ligne de trésorerie d'une durée maximal de 12 mois ;
- De créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

#### **4) En matière de patrimoine**

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (y compris par la mise aux enchères publiques) ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer toute document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

#### **Délibération N° DE 37 -2023**

**Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires et contractuels) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Conformément aux articles 3-1, et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à recruter du personnel contractuel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire lorsque sa candidature n'a pu être recueillie compte-tenu du profil spécifique recherché.

La Présidente propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Présidente fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Il est proposé :**

- **D'adopter les dispositions précitées et d'autoriser la Présidente à recruter dans les conditions fixées par la loi n°84-53, au tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires et contractuels) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, étant donné qu'il est entendu qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 38 -2023**

**Objet : Autorisation de création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

La Présidente informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à créer des emplois non permanents et à recruter directement des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

Le régime indemnitaire pourrait être versé dans les conditions prévues par la délibération du 13 décembre 2018, modifiée le 28 mars 2019, le 19 décembre 2019, le 16 juillet 2020, le 25 mars 2021 et le 01 juillet 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Il est proposé :**

- **D'adopter les dispositions précitées et d'autoriser la Présidente à recruter dans les conditions fixées par la loi n°84-53, des agents contractuels sur des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, étant donné qu'il est entendu qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Jocelyne POITEVIN, Présidente, remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

**La Présidente,  
Jocelyne POITEVIN**




**La secrétaire de séance  
Françoise LAOUENAN-LE LEC**

